



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-04/2025

Séance du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 1er avril 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 3 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la loi de finances pour 2025,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 débattu le 18 février 2025,

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que par délibération n° DE04-04/2024 du 8 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 % avec une majoration du produit de 60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %

Une stabilité des taux pour 2025 a été actée lors du débat d'orientations budgétaires pour 2025 et approuvée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2025 à hauteur de :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 % (avec une majoration du produit de 60 %)
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.56 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 58.80 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

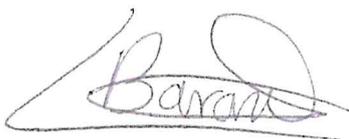
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'Mairie de SEVRIER' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', written over a light blue horizontal line.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr